

22 touristes ont été assassinés lors de leur visite au musée du Bardo à Tunis

# Attentats en Tunisie : quelles conditions d'annulation pour les clients ?



Le tragique attentat du 18 mars 2015 au musée du Bardo à Tunis a plongé le milieu du tourisme dans l'horreur, mais l'implacable réalité juridique impose de se poser la question de savoir comment gérer les demandes des clients qui souhaiteraient annuler leur séjour ou leur croisière, malgré la peine et le deuil partagés par tous.

→ Par Emmanuelle Llop, avocate au Cabinet Equinoxe

**M**alheureusement, de telles circonstances frappent régulièrement la communauté des touristes et des professionnels, en Egypte, à Bali, au Maroc, en Bulgarie, au Nigeria, au Kenya... Invariablement, après les attaques, se pose la double question de l'impact sur les futures réservations et des annulations des touristes qui avaient déjà prévu de venir dans le pays touché.

**Encore la force majeure ?**  
Il arrive que l'on entende très fréquemment les termes de « force majeure » après de tels événements, à tort cependant pour qualifier les circonstances postérieures aux attentats. L'attentat lui-même comme ses conséquences immédiates, même s'il survient dans un pays « à risque », est un cas de force majeure lorsqu'il se produit, car il était bien évidemment imprévisible pour tout le monde. Par exemple, un attentat détruisant

un hôtel ou empêchant des visites, comme dans le cas des musées. En revanche, l'attentat ne constitue pas un cas de force majeure pour les clients qui souhaiteraient annuler leur séjour par crainte que cela se reproduise, ou en raison de « l'ambiance » que cela peut générer sur place : contrôles, présence de forces de police, etc.

**La justice au cas par cas**  
Dans un cas similaire aux attentats, la première chambre civile de la Cour de Cassation a estimé dans un arrêt du 20 janvier 1998 qu'après des émeutes en Thaïlande, la situation apaisée permet le voyage et que l'annulation du client pour cause de force majeure avec annulation du contrat et demande de restitution du prix est irrecevable. Dans une situation proche, celle de l'épidémie (ici le Sras), la cour d'appel de Paris



**A**vocat au Barreau de Paris, spécialiste des droits du tourisme et aérien, Emmanuelle Llop est fondatrice du Cabinet spécialisé Equinoxe Avocats [www.equinoxe-avocats.fr](http://www.equinoxe-avocats.fr) et chargée d'enseignement à l'Institut Panthéon-Sorbonne.

« Le client ne dispose pas d'un droit automatique à l'annulation. »